



RELEVÉ DE PROPOSITIONS COMMISSION SYNDICALE GHN DU 09 Janvier 2023

1) Nouveaux délégués

Présentation des deux nouveaux délégués Benoît DENIS (Moirey-Grand-Est) et Marie-Carol FEIGENSPAN (Ascaïn – Nouvelle-Aquitaine)

2) TVA activités équestres

Suite du dossier 2022

Le 4 janvier 2023, le GHN et la FFE ont été reçus par le nouveau conseiller fiscal de Madame la Première Ministre. Ce rendez-vous a permis de présenter l'historique du dossier, la réalité des poney-clubs et centres équestres ainsi que les différents segments qui composent la filière.

Notre interlocuteur, à la différence de notre précédent rendez-vous, s'est montré à l'écoute. Nous avons pu aborder la poursuite du dossier. Il a été convenu de retravailler avec les services de Bercy de façon à avoir une évaluation de l'impact budgétaire partagée, qui permette une prise de décision politique apaisée. De son côté, notre interlocuteur faisait le point à propos du fonds équitation.

La SHF a communiqué sur l'allègement de TVA concernant l'élevage via la loi de finances pour 2023 / alimentation animale (actuel 10 %).

Le GHN n'a pas communiqué à ce propos car en l'état actuel des textes, les mesures d'application restent floues. Des précisions ont été demandées en ce sens auprès de la Direction de la Législation Fiscale (DLF).

La commission syndicale demande à ce qu'une communication soit diffusée rapidement aux adhérents.

Perspectives 2023

Sauf revirement de situation dans le cadre d'un PLFR programmé tôt dans l'année ou bien d'une autre loi le permettant, le scénario le plus probable pour le sujet TVA serait une nouvelle discussion dans le cadre du PLF pour 2024.



De ce fait, afin de capitaliser sur le travail de terrain activement mené par les élus et délégués, il y a lieu de poursuivre une campagne d'information régulière d'ici au printemps auprès des élus mais également des dirigeants. Une publication mensuelle à ce propos pourra être proposée.

Les échanges techniques avec Bercy vont se poursuivre lors du premier semestre 2023.

3) Certificat détenteur équidé

La loi visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes a été promulguée le 30 novembre 2021.

Elle prévoit notamment la mise en œuvre d'un « certificat d'engagement et de connaissance » obligatoire pour les détenteurs d'un animal.

Le certificat d'engagement et de connaissance existe pour deux catégories d'animaux : les animaux de compagnie et les équidés.

Celui pour les équidés est applicable depuis du 31 décembre 2022 pour tout détenteur de cheval, âne, bardot ou mulet.

Les nouveaux professionnels doivent détenir ce certificat ou de son équivalence s'ils disposent d'un des diplômes listés dans l'arrêté ci-après : [Arrêté du 29 décembre 2022 listant les diplômes, titres et certificats permettant aux détenteurs professionnels d'équidés d'attester de leur connaissance des besoins de l'espèce - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#). Les professionnels dont les établissements étaient ouverts avant le 31/12/22 sont réputés satisfaire à leurs obligations sans procédure complémentaire particulière.

A cette heure, l'instruction qui viendra préciser le contenu du certificat n'a pas été publiée. En son absence, les transactions peuvent se poursuivre normalement.

La FFE est très en avance sur le sujet et propose un dispositif de formation pour les cavaliers licenciés parfaitement opérants. Les clubs souhaitant proposer ce service ont tout intérêt à se rapprocher de la FFE.

Les organismes habilités à délivrer le certificat sont :

- la Société hippique française ;
- la Société française des équidés de travail ;



- France Galop ;
- la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français ;
- la Fédération française d'équitation ;
- la Fédération nationale du Cheval ;
- **le Groupement Hippique National ;**
- la Fédération des Conseils de Chevaux.

4) Adhésion 2023

Le site du GHN a rencontré un problème de paiement CB en fin d'année 2022 ce qui retardé la relance. C'est désormais résolu.

Un bulletin d'adhésion a été intégré dans la REF et une relance mail a été faite 1^{ère} semaine de janvier. La communication va se poursuivre tout au long du premier trimestre.

La fin du service GHN pour les adhérents 2022 est programmée le 16 janvier sur le site du GHN. Les bulletins de paie de janvier 2023 sont les derniers réalisés au titre de l'adhésion 2022.

A ce jour, 700 adhérents ont renouvelé selon la répartition suivante : 20 % - **120 €** / 33 % - **240 €** / 27 % - **360 €** / 11 % - **480 €** / 4% - **840 €** / 2% **adh institutionnelle** / 2% **porteurs de projets**

Un point sera fait avec la FNSEA afin de redynamiser la double adhésion GHN / FDSEA.

5) Convention collective et négociations salariales

A la suite de la nouvelle augmentation du SMIC de janvier 2023, la grille des salaires de la convention collective est transmise aux délégués.

Les dernières négociations du printemps avaient échoué faute d'accord. Les représentants salariés ayant rejeté la proposition d'augmentation de 3 % faite par le GHN.

Une nouvelle négociation est programmée fin janvier 2023.

Lors des échanges, les délégués insistent sur l'incertitude économique qui pèse sur les entreprises. Sur le fait que cette grille ne référence que les minimas et que chaque dirigeant est libre de fixer un salaire



supérieur. De plus, la convention collective permet d'attribuer des fonctions supplémentaires en contrepartie d'une majoration de son salaire. Si une augmentation apparaît nécessaire celle-ci devra être raisonnable et en tout état de cause inférieure à 4 %. La création d'un coefficient intermédiaire entre le 130 et le 150 paraît utile. En complément, les délégués demandent à ce que leur soit présenté l'état du salariat dans la branche des Centres Equestres.

SALAIRES MINIMUMS BRUTS AU 1^{er} JANVIER 2023

Rappel : les salaires ci-dessous ne sont que des minima pour chaque coefficient, au-delà de ces minima, les montants sont libres.

Les nouveaux montants sont en rouge

CATEGORIE 1

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
AGENT D'ENTRETIEN	Coefficient 100	11,27	1709,32
AGENT/HOTESSE D'ACCUEIL	Coefficient 103	11,27	1709,32
SOIGNEUR	Coefficient 103	11,27	1709,32
CAVALIER/SOIGNEUR	Coefficient 106	11,27	1709,32
ANIMATEUR/SOIGNEUR	Coefficient 109	11,27	1709,32

CATEGORIE 2

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETARE	Coefficient 111	11,27	1709,32
GUIDE EQUESTRE	Coefficient 118	11,27	1709,32
SOIGNEUR RESPONSABLE d'ECURIE	Coefficient 121	11,27	1709,32
ENSEIGNANT/ANIMATEUR GUIDE-ENSEIGNANT DE TOURISME EQUESTRE	Coefficient 130	12,09	1 833,69

CATEGORIE 3

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETARE-COMPTABLE	Coefficient 150	13,91	2 109,73
ENSEIGNANT	Coefficient 150	13,91	2 109,73

CATEGORIE 4

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
ENSEIGNANT RESPONSABLE- PEDAGOGIQUE	Coefficient 167	15,47	2 346,33 2 660,84(1)

CATEGORIE 5

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
DIRECTEUR	Coefficient 193	17,86	3 429,12

Pour les salaires des coefficients 100 à 121, la valeur du SMIC se substitue aux salaires conventionnels
(1) Pour les salariés ayant signé une délégation de pouvoirs.

Avantages en Nature

Valeur journalière de la nourriture :

L'évaluation forfaitaire de la nourriture est fixée d'un commun accord, avec au minimum la valeur déterminée selon le barème fiscal en cours.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le barème est le suivant :

- Par repas : 5 € ;
- Par journée : 10 €.

Pension d'un équidé (Conv. Coll. art. 22) :

Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié avec pour minimum :

- soit 50% du prix public HT de la pension ;
- soit, s'il est plus faible, le prix de revient de l'hébergement du cheval pour l'établissement.

Valeur mensuelle du logement (Conv. Coll. art. 21) :

Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié avec pour minimum :

- Logement individuel : pièce d'au moins 9m² meublée, éclairée, chauffée (3H) : **56,35 €** ;
- Logement familial :
 - logement nu, par pièce de 9m² (3H) : **33,81 €** ;
 - majoration pour dépendance couverte de 12m² (2H) : **22,54 €** ;
 - majoration pour jardin de 250m² (2H) : **22,54 €**.

6) Congrès AG 2023 - 03/04 et 04/04/2023

Lieu autour Lyon



Programme: La demie journée du 3 avril se tiendra à huis-clos et sera réservée aux délégués et adhérents. L'objectif est la montée en compétence des représentants locaux GHN et la création d'une feuille de route partagée avec les collaborateurs, élus et délégués.

- Le parcours de la loi et la place des représentants syndicaux,
- Comprendre et appréhender les lieux de décision pour les activités équestres,
- Communiquer pour rayonner, quels supports pour quels messages.

La demie journée du 4 avril sera ouverte et c'est à cette occasion que se tiendra l'AG.

Thèmes proposés – Forces et faiblesses du centre équestre au prisme du développement durable.

- Social,
- Economique,
- Environnemental.

Le temps des partenaires

Assemblée Générale

Sur cette seconde demi-journée, les délégués demandent à ce que soit étudiée la possibilité d'une intervention à propos des JO.

7) Questions diverses

Le CQP EAE a été réenregistré pour 5 ans auprès du RNCP grâce à un gros travail des membres de la CPNE-EE. Les délégués demandent à ce qu'une communication soit adressée à nos adhérents et auprès de la presse spécialisée.

Un message d'accompagnement des vœux sera transmis aux Délégués pour qu'ils puissent l'adresser aux élus.

Il est porté à la connaissance des Délégués que l'actuelle Présidente de la FNSEA, Christiane Lambert ne se représentera pas lors du congrès qui se tiendra du 29 au 31 mars 2023. Le GHN a été destinataire de l'acte de candidature de M. Arnaud Rousseau, actuellement vice-président. Pas d'infos à ce jour concernant la FNC.

A la suite d'une visite d'un auditeur FFE dans le cadre de l'attribution du label Bien-Être Equin, le traitement de la question concernant la gestion de fin de carrière des chevaux d'instruction pose question. Attache a été prise auprès de la FFE qui précise: La question vise à vérifier qu'il y ait une



stratégie globale relative à la gestion de la retraite de la cavalerie. Celle-ci est évaluée de la façon suivante :

- 2 points : toute stratégie globale relative à la gestion de la retraite de la cavalerie, quelle qu'elle soit, dès lors qu'elle existe
- 1 point : pas de stratégie globale, gestion au cas par cas
- 0 point : tous les équidés sont gardés sans qu'une réflexion pour le financement des charges qu'ils occasionnent ne soit menée.

Merci à vous tous pour votre 1^{ère} participation de l'année